



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 99844

Texte de la question

Alors que près d'un millier de radars ont été implantés sur le réseau routier français, l'on constate la présence de certains d'entre eux sur des axes réputés comme étant de cinq à sept fois plus sûrs que le reste du réseau. Ainsi, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'il ne lui paraît pas souhaitable de définir les nouveaux emplacements de radars en fonction du caractère accidentogène de telle ou telle portion de route et là où la vitesse est souvent en cause dans la survenance des accidents. Dans cet esprit, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions de son ministère au regard de cette problématique.

Texte de la réponse

Les emplacements où sont implantés les radars automatiques fixes, sur les voies routières, sont désignés sous l'autorité du préfet de département qui est le mieux à même de connaître le taux d'accidentologie d'une voie ou d'une portion de voie, et ceci grâce aux statistiques fournies par les services de police et de gendarmerie. Le dossier technique est monté par les directions départementales de l'équipement et est validé par le préfet qui recoupe les éléments fournis par les administrations départementales concernées de l'État. Le dossier est ensuite validé par la direction de la sécurité et de la circulation routières en relation avec le titulaire du marché qui vérifie que l'implantation est compatible avec les normes d'homologation de ce matériel. C'est ainsi que ces appareils ne sont jamais posés à proximité de lignes à haute tension ou d'antennes de téléphonie mobile. Enfin, d'une manière générale, les radars automatiques sont des équipements de la route qui signalent et préviennent un danger. Ainsi peuvent-ils être implantés en amont d'une zone accidentogène plutôt que sur les lieux même de cette zone. Les radars automatiques sont maintenant inscrits dans le comportement général des automobilistes, la diminution du nombre de victimes sur les routes et la baisse de la vitesse moyenne en témoignent.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99844

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7251

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8938